

ARRETE n° 561 / 2019

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le centre-ville dans le cadre de la manifestation culturelle « **Les Nuits du Piton** » organisée par la Ville,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Du jeudi 19 décembre 2019 au samedi 21 décembre 2019, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Dates et horaires	Voies concernées	Circulation	Stationnement
Du jeudi 19 décembre 2019 à 18h30 au vendredi 20 décembre 2019 à 02h00	Rue Amiral Lacaze : - portion comprise entre le radier de la « rivière des Remparts » et la ruelle du Butor	Se fait à sens unique montant. Vitesse limitée à 30 km/h	interdit
	Rue Auguste Brunet : - portion comprise entre la rue Mère Thérèse et la rue de l'Hôpital (partie basse)		
	Rue de l'Hôpital : - portion comprise entre la rue Raphaël Babet « RN2 » et la rue Auguste Brunet	Se fait à sens unique descendant <u>sauf le jeudi 19 décembre 2019 de 18h30 à 20h00 où elle est interdite.</u> Vitesse limitée à 30 km/h.	Autorisé
	Rue Amiral Lacaze : - portion comprise entre la rue Raphaël Babet et le radier de la « rivière des Remparts »	Autorisée	Interdit sauf aux emplacements prévus à cet effet.
Du jeudi 19 décembre 2019 à 16h00 au samedi 21 décembre 2019 à 02h00	Rue de l'Hôpital : - portion comprise entre la rue Auguste Brunet et le site de la Caverne des Hirondelles Radier fusible de la rivière des Remparts	Interdits sauf aux : - riverains - véhicules de secours et d'incendie - services communaux - participants de la manifestation	

Article 2.-

Le jeudi 19 décembre 2019 de 18h30 à 20h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
Rue Général Lambert : - portion comprise entre la rue Maury et la rue Raphaël Babet Rue Raphaël BABET : - portion comprise entre la rue Joseph de Souville et la rue Général de Gaulle	Interdits	

Article 3.-

Tout arrêt ou stationnement sur les voies visées dans les articles 1^{er} et 2 du présent arrêté considéré comme gênant, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4.-

Le jeudi 19 décembre 2019 de 18h30 à 20h00, une déviation est mise en place passant par :

- rue Joseph de Souville,
- rue Maury,
- rue Général Lambert
- rue Leconte de Lisle.

Article 5.-

Les cheminements piétons menant au site de la Caverne des Hirondelles par les rues Charles Darwin et Claude de Bussy sont interdits d'accès.

Article 6.-

Une signalisation réglementaire est mise en place par les services communaux.

Article 7.-

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8.-

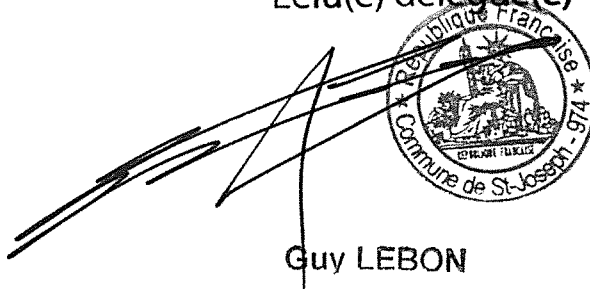
Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 9.-

Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le **09 DEC. 2019**
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Guy LEBON